

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
JL/PP

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

DELIBERATION

OBJET : Port de Lomener - réglementation relative à l'utilisation des mouillages

Rapporteur : Patrick HECQUARD

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 1977 attribuant la concession du port de Lomener à la commune de Plœmeur,

Vu la loi du 7 janvier 1983, les décrets des 8 et 23 décembre 1983 et l'arrêté du 5 mars 1984 portant décentralisation de la compétence de la gestion des ports,

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 3 avril 2006 portant règlement de police et d'exploitation du port de Lomener,

Sur demande de la commission des usagers du port de Lomener qui a identifié des motifs techniques rendant obligatoire la limitation de la longueur des bateaux de plaisance utilisant les mouillages mis en place par le prestataire, il est proposé de limiter à 7,99 m la longueur hors tout des embarcations qui seront admises à postuler un emplacement dans le port de Lomener et de l'Anse du Stole.

Il est proposé d'accepter cette proposition.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la limitation à 7,99 m la longueur hors tout des embarcations sur le port de Lomener et de l'Anse du Stole ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
Loïc LE MEUR